



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FRANCE

Formation des collaborateurs des Chambres d'agriculture

Guide administratif et financier (Version septembre 2021)



Ce guide explicite les procédures de gestion des fonds mutualisés par les Chambres d'agriculture pour la formation. Il détaille en particulier les relations entre, l'APCA, OCAPIAT et les Centres de formation conventionnés. En cas de litige, les compte rendus des groupes de travail « Fonds mutualisés des chambres d'agriculture pour la formation » et les procès-verbaux du Conseil d'administration d'OCAPIAT font seuls référence.

APCA Direction Ressources Service Ressources Humaines

Sommaire

Sommaire.....	2
Cadre général	3
Pass Intégration	5
Actions de professionnalisation	7
Enveloppe de perfectionnement.....	8
Cas des DOM.....	9
Bilan Professionnel d'Etape.....	9
Financements particuliers	10
Congé Individuel de Formation Chambres/ Bilan de compétences / VAE.....	11
Compte Personnel Formation.....	12
Annexe 1 : Listes des documents de référence non joints	12

Cadre général

Accord paritaire de mars 2021

L'accord paritaire sur la formation du personnel des Chambres d'agriculture du 1^{er} mars 2021 s'applique à l'ensemble du groupe : les établissements visés par l'article L 510-1 du code rural et de la pêche maritime, les organismes inter-établissements et GIP en application de l'article L 514-2. Il prévoit de mutualiser une partie du coût de la formation à travers une cotisation de 1 % de la MSB affectée de la façon suivante :

Pass Intégration	0,55 %
Actions de professionnalisation et actions qualifiantes	0,05 %
Actions de perfectionnement et les bilans professionnels d'étape	0,2 %
CIF Chambre d'agriculture + Bilan de compétences + VAE	0,2 %
Les masses salariales CDD font l'objet d'une contribution supplémentaire égale à 1% de la MSB des CDD	

En 2021 et 2022, ces cotisations (1%) sont gérées par l'OPCO OCAPAT.

Le compte personnel (0,2%) de formation n'est plus géré par l'OPCO. Il est prélevé à la source directement par la MSA et géré par la Caisse des dépôts.

L'accord est en cohérence avec les engagements définis dans le « Contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture 2019 - 2025 »:« Former les conseillers pour accompagner la double performance des entreprises agricoles ».

L'article 45 de la loi n° 2016 -1088 du 8 août 2016 puis l'ordonnance n° 2017-43 du 19 janvier 2017 prévoit la mise en place du Compte Personnel Formation (CPF).

Le décret n°2017-1872 du 29 décembre 2017 spécifique pour les différentes catégories de collaborateurs des chambres d'agriculture fixe la mise en œuvre du CPF.

Le décret n°2017-1877 du 29 décembre 2017 fixe les traitements de données à caractère personnel liées au Compte Personnel d'Activité - et donc au CPF.

Sur l'ensemble de ces questions, l'accord précise que l'APCA s'appuie sur la Commission nationale de Concertation et de Proposition (CNCP). Réunie au moins une fois par an en configuration emploi et formation professionnelle, elle « examine les orientations, les priorités, les objectifs et moyens de la politique (...) de formation professionnelle ».

Rôle de OCAPAT

La convention de gestion entre l'APCA et OCAPAT, signée le 9 décembre 2020, précise les modalités de gestion de ces fonds. Elle prévoit la tenue d'un groupe de travail « Fonds mutualisés des chambres d'agriculture pour la formation ». Il a pour mission de fixer les règles, priorités, critères, conditions et taux de prise en charge des dispositifs de formations. Il supervise ainsi toutes les demandes d'agrément ou de dérogation, et toutes les modifications intervenant dans le déroulement du programme de formation.

Il comprend 7 représentants du collège « Salariés » et 7 représentants le collège « Employeurs ». Sa composition est la suivante :

Collège employeurs (7 membres)

- **Gilbert GUIGNAND** – Secrétaire-adjoint et Président de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
gilbert.guignand@aura.chambagri.fr
- **Philippe De PONTTHON** – Directeur CRA Pays de la Loire
philippe.deponthon@pdl.chambagri.fr
- **Cécile CROZAT** – Directrice CDA du Rhône
cecile.crozat@rhone.chambagri.fr
- **Marie Hélène Forest** – Directrice CDA Aude
marie-helene.forest@aude.chambagri.fr
- **François DESCAMPS** – Directeur Normandie
francois.descamps@normandie.chambagri.fr
- **Frédérique GARBE** – RRH APCA
frederique.garbe@apca.chambagri.fr
- **Jean- Philippe DUMAS** – Sous-Directeur RH APCA
jean-philippe.dumas@apca.chambagri.fr

Collège salariés (7 membres)

- **Bruno SAMIE** (SNaCAR CFE-CGC)
b.samie@gironde.chambagri.fr
- **Béatrice HENOT** (SNaCAR CFE CGC)
b.henot@gironde.chambagri.fr
- **Annabel FOURY** (CFDT)
afoury@fga.cfdt.fr
- **René CALVELLI** (CFDT)
rene.calvelli@var.chambagri.fr
- **Jean-Claude DUFFAUT** (FO)
jc.duffaut@correze.chambagri.fr
- **Charles HORGUE** (FO)
- **Olivier TURPIN** (FNAF CGT)
olivier.turpin@agriculture-npdc.fr

Il désigne pour chaque collège, une personne chargée de valider les actions de formation dans chacune des enveloppes et une personne chargée de l'agrément des CIF Chambre d'agriculture. Les décisions du groupe de travail sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration Paritaire de OCAPIAT.

Le groupe de travail peut constituer, après approbation par le Conseil d'Administration Paritaire, des groupes de travail. Un tel groupe a déjà été mis en place pour la révision de la grille d'agrément des CIF Chambre d'agriculture.

Il est convenu que la convention de gestion du 9 décembre 2020 devra être revue au plus tard au 31/12/2021 pour être opérationnelle en 2022 dans le cadre d'OCAPIAT.

Après examen du guide administratif par les membres du groupe permanent, les nouvelles mesures seront applicables au 1^{er} janvier 2022, à l'exception du taux horaire des actions de

perfectionnement applicable dès le 1^{er} septembre 2021.

Modalités de l'utilisation des enveloppes

1/ Pass Intégration → 0,55 %

Rappel de l'accord paritaire

Le Pass intégration est destiné aux nouveaux collaborateurs du réseau des Chambres d'agriculture. Il a deux objectifs :

1. Mieux connaître le rôle des Chambres d'agriculture
2. Acquérir les compétences fondamentales et spécifiques du métier,

Condition d'accès

- Tous collaborateurs durant **les 36 mois** suivant la signature de leur 1er CDI en Chambre.
- Sur demande de l'employeur, possibilité de suivre un Pass intégration dans le cadre d'un CDD.

Dispositif : formations – tutorat – financement

- Le Pass intégration est composé d'un **tronc commun** d'une durée de 5 jours et de la mise en place d'un **tutorat interne** à la Chambre accueillante et de 10 jours de formation métier – ces 10 jours sont pris en charge à hauteur de 45€/h.

Tronc commun

- **Les coûts pédagogiques sont pris en charge à 100%** et sont gérés par directement entre Resolia et Ocapiat (subrogation de paiement) .

	Module	Dépense couverte	Montant
M 1	Intégrer le réseau des CA (1j)	Frais pédagogiques	390€
M 2	Développer son agilité pour réussir ses missions en CA (2j)	Frais pédagogiques	1 120 €
M3	Ecoute active (2j)	Frais pédagogiques	1 120€

2 modules du tronc commun du PASS INTEGRATION devront être réalisés obligatoirement dans les premiers 24 mois par les nouveaux arrivants pour pouvoir bénéficier des financements du fonds conventionnel par OCAPAT dans le cadre des formations métier.

Une attestation de formation sera délivrée à chaque formation.

Un certificat « PASS INTEGRATION » sera délivré à la fin du parcours complet du tronc commun.

Tutorat

- Il se met en place dès l'arrivée du collaborateur et permet de définir des temps de travail commun pour faciliter l'intégration du collaborateur, et contribuer à sa professionnalisation.
- Il respecte le tutorat du cadre de la DQS des Chambres.

- Les Chambres d'agriculture réalisant un tutorat auprès de leurs nouveaux collaborateurs peuvent obtenir un financement de 1000 € par stagiaire.
- Les Chambres d'agriculture doivent adresser leur demande à OCAPAT en joignant l'attestation de tutorat utilisée dans le cadre de la DQP Démarche Qualité Performance (justifiant les 2 temps d'appui réalisés au cours du Pass).

En complément : Pour que le nouveau salarié acquière les compétences nécessaires à ses missions, le tuteur ou le n+1, ont à leur disposition une grille de positionnement afin d'établir un plan de formation individuel sur 24 à 36 mois.

Dérogation relative à la durée du Pass Intégration

- Les absences de plus de 6 mois pour congé parental d'éducation ou arrêt maladie
- La demande doit être accompagnée des justificatifs (attestation signée de congé parental signé de l'employeur ou avis d'arrêt de travail). La durée de la prolongation ne peut excéder la durée de l'arrêt.
- La demande se fait, avant les 24 mois échus suivant embauche, par mail au Centre de formation Resolia

Présentation détaillée du « tronc commun » du Pass intégration

Intégrer le réseau des Chambres d'agriculture (1 journée en e-learning)

Objectif

S'approprier les spécificités des missions, de la gouvernance, du financement et de l'organisation d'une chambre d'agriculture

Identifier la stratégie du réseau Chambres, ses ressources et son fonctionnement

Modalité E-learning activable dès la prise de poste / présentiel / visite locaux APCA

Mieux se connaître pour agir avec plus d'agilité (2 journées)

Objectifs

Identifier les besoins en agilité de son contexte professionnel

Appréhender son degré d'agilité et comprendre ses modes d'action

Repérer des leviers d'action pour bien vivre et être efficace dans son métier et ses missions

Modalité 2 jours en présentiel, ou en distanciel

Prérequis : Avoir suivi le module « Intégrer le réseau des Chambre d'agriculture ».

Pratiquer l'Ecoute active au quotidien (2 journées)

Objectifs

- Adapter son écoute à la singularité de ses interlocuteurs et des situations rencontrés pour identifier les besoins.

- Maîtriser les postures et savoir-être au service de l'adaptabilité relationnelle.

- Favoriser ou réguler l'expression de ses interlocuteurs en fonction de leur profil.

Modalité 2 jours en présentiel, ou en distanciel

Prérequis : Avoir suivi le module « Intégrer le réseau des Chambre d'agriculture ».

2/ Actions de professionnalisation 0,05 %

Rappel de l'accord paritaire

- La période et les actions de professionnalisation permettent d'approfondir des compétences sur des métiers ciblés à travers des dispositifs de formation spécifiques

Condition d'accès

- Tous collaborateurs ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans un emploi des Chambres, ou un emploi équivalent.

Cycles agréés :

- Conseil d'Entreprise
- Conseil Développeur de projets économiques territorialisés
- Conseiller Demain en Agronomie
- Accompagner la stratégie des agriculteurs
- Manager d'équipe
- Manager de la performance
- Responsable qualité
- Parcours HUMANIA

Durée : 6 jours et sur 3 modules minimum

La Chambre employeur peut demander au centre de formation une dérogation pour un motif justifié pour suivre les modules manquants avec la promotion suivante. Les formations manquantes doivent être réalisées dans les 18 mois qui suivent la fin du parcours. Celui-ci ne sera validé que lorsque l'ensemble des journées de formations aura été suivi.

Aides versées

L'aide est versée aux Chambres d'agriculture au sein d'OCAPIAT en milieu d'année N+1. L'aide est limitée à 32 jours/cycle et 12 participants par promotion. Montant de la prise en charge par heure et par stagiaire des frais pédagogiques.

Niveau de l'aide	50 €/ heure stagiaire
------------------	-----------------------

Les aides versées par OCAPIAT aux Chambres d'agriculture se feront au fil de l'eau, sauf si une subrogation de paiement est en place. Dans ce cas, c'est le centre agréé qui recevra en direct les aides.

3/ Enveloppe « perfectionnement » 0,2%

Rappel de l'accord paritaire

Les actions de perfectionnement proposées dans le cadre du plan de formation peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques au titre des crédits mutualisés (0,2 % au titre des actions de perfectionnement et bilans professionnels d'étape).

Sont éligibles :

- Toutes formations en présentiel des centres conventionnés d'une durée minimum de 14 heures, répondant aux règles régissant la formation continue (Art. L6353-1 du code du travail). La durée d'une journée de formation est de 7h.
- Toute formation à distance d'une durée minimum de 7h.

Formation Ouverte à Distance

Les dispositifs proposés doivent être conformes aux règles définies par la loi du 5 mars 2014. Le centre de formation devra fournir justificatifs de réalisation des actions et activités

L'offre catalogue nationale Résolia est une priorité. Construite en fonction des besoins des Chambres, des innovations, et des enjeux du Réseau, elle permet une information globale et précoce des publics visés. Elle conduit à une grande diversité de l'origine des stagiaires, propice aux échanges d'expériences.

L'ensemble des formations catalogue est présentée au Groupe Fonds Mutualisé avant publication.

Des projets de formation « sur-mesure » à la demande des Chambres ou du Réseau à condition qu'ils respectent les durées minimums ; ainsi que les thématiques définies comme prioritaires par le réseau.

Les sessions en présentiel ou à distance ne devront pas dépasser 15 participants.

Pour des sessions de plus de 15 participants : Une demande de dérogation doit être envoyée au service RH. Cette dérogation ne pourra en aucun cas être appliquée au-delà de 25 personnes.

- Les sessions organisées en interne délivrées par un collaborateur de la chambre départementale ou régionale accueillante/organisatrice selon les mêmes procédures administratives mises en œuvre avec Ocapiat.

Montant de la prise en charge par heure et par stagiaire

Ce nouveau taux de prise en charge pourrait être applicable pour des dossiers arrivés à partir du 1er septembre 2021 après validation par le Conseil d'Administration d'OCAPIAT. Il s'agit d'un réel plafonné.

Niveau de l'aide	35 € maximum/ heure stagiaire
------------------	-------------------------------

Les aides versées par OCAPIAT aux Chambres d'agriculture se feront au fil de l'eau, sauf si une subrogation de paiement est en place. Dans ce cas, le centre agréé qui recevra en direct les aides

Cas particulier des Départements d'outre-mer

En compensation des surcoûts générés par les déplacements des stagiaires et des intervenants et quel que soit le dispositif de formation :

Le coût du déplacement aérien aller et retour d'un intervenant entre la métropole et le département est pris en charge par OCAPIAT. Pour cela, la facture du billet d'avion doit être jointe au compte-rendu de l'action

Les **frais d'avion pour participation d'un collaborateur des DOM à une formation en métropole** agréée seront remboursés par OCAPIAT dans la limite de **4 Allers-Retours/an/DOM**. La valeur des billets (classe économique) sera prise en charge par OCAPIAT, sur présentation des justificatifs. Les Chambres concernées devront fournir à OCAPIAT le procès-verbal des commissions formation faisant état de la décision d'envoi en formation en métropole de leurs collaborateurs.

3.1 - Bilan Professionnel d'Etape

Rappel de l'accord paritaire

Pour accompagner son activité professionnelle, tout salarié âgé d'au moins 40 ans et totalisant 10 années d'emploi dans le réseau Chambre d'Agriculture, se verra proposer par son employeur, lors de son entretien d'évaluation, la possibilité d'effectuer un bilan professionnel d'étape destiné à dresser un constat pour gérer au mieux la suite de sa carrière professionnelle.

Dispositif

L'employeur ou le salarié peuvent être à l'initiative du bilan. L'accord des deux parties est nécessaire. Ils choisissent ensemble le consultant. Les coûts d'intervention (frais pédagogiques) sont pris en charge par l'employeur, qui sollicite une aide auprès d'OCAPIAT. Un bilan dure au minimum 21 heures. Bien souvent, un investissement personnel est requis. Dans ce cas, l'employeur s'engage à ce que le stagiaire puisse réaliser celui-ci pendant le temps de travail.

Niveau de l'aide	85 € / h/ stagiaire dans la limite de 14 heures de temps présentiel
------------------	---

Modalités administratives

La demande de prise en charge d'un bilan professionnel d'étape est téléchargeable par les Chambres sur le site d'OCAPIAT

Les Chambres doivent l'envoyer au siège d'OCAPIAT.

3.2 – DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS PONCTUELS

Au regard des disponibilités financières de l'enveloppe des chambres d'agriculture, ces financements ponctuels sont financés prioritairement par le report à nouveau. Le budget collecté peut être utilisé si cela ne pénalise pas les réalisations habituelles de l'année.

3.2.1 – Les actions de formation prioritaires

Dans le cadre du projet stratégique 2019-2025 des Chambres d'agriculture, la démarche compétences consiste à s'assurer des compétences et expertises mobilisables pour la mise en œuvre de cette stratégie. Cette démarche a permis d'identifier des formations prioritaires qui bénéficient de financements exceptionnels d'OCAPIAT.

Les objectifs :

- ✓ Mettre en place les formations favorisant la bonne réalisation des actions phares et l'atteinte des objectifs de chacun des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).
- ✓ Faciliter l'élaboration des plans de formation des Chambres en proposant des formations dites « prioritaires » bénéficiant d'un financement exceptionnel d'OCAPIAT, pouvant aller jusqu'à 100%.

Modalités de demande de prise en charge :

Les demandes d'accord de prises en charges sont instruites lors des Commissions « CIF & DAS » sur la base des documents suivants :

- Un programme de formation détaillé (objectifs, méthodes, durées, public)
- Le nombre prévisionnel de session, de stagiaires et leur répartition géographique
- Le montant des dépenses prévisionnelles.

La demande est ainsi validée ou non par la commission au regard des critères suivants :

- Le degré d'alignement de la formation avec la stratégie
- Le Périmètre de l'action de formation

Conditions de prise en charge :

Le coût heure stagiaire pris en charge ne pourra pas dépasser les **70 euros**.

Remarque : Seuls les coûts pédagogiques seront pris en charge.

Un programme de formation prioritaire se compose de plusieurs sessions avec un maximum de 15 stagiaires par session.

A titre exceptionnel, un financement d'une mise en commun de plusieurs populations de stagiaires sur une durée d'une journée maximum pourra être envisagé sous réserve de l'objectif pédagogique.

Dans tous les cas, il faut au minimum 1 jour de formation par stagiaire (7h).

3.2.2 - Convention des collaborateurs

Base de décision:

- des temps d'atelier et/ou de groupe de réflexion sur les pratiques professionnelles (ruches...), seuls ceux-ci pourront donner lieu au bénéfice des crédits mutualisés.

- d'une présentation du budget de la convention qui, s'il est agréé, ne pourra pas être dépassé.

Dans ce cadre, le montant de prise en charge s'appliquera à ce temps à :

Niveau de l'aide	15 € / heure stagiaire
------------------	------------------------

Ce financement dérogatoire est plafonné à un maximum de 2 conventions par an et un maximum de 50 000 euros au total par an.

La convention peut, en revanche, avoir une durée inférieure à 2 jours.

4/ Enveloppe 0,2% : Congé Individuel de Formation Chambre d'agriculture, Bilan de compétence, Validation des acquis

Rappel de l'accord paritaire

En référence aux règles fixées par l'instance de gestion des contributions mutualisées des Chambres d'Agriculture, les collaborateurs peuvent demander un **financement pour réaliser un CIF chambre d'agriculture**, un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience, une formation qualifiante (d'au moins 120 heures) ou un conseil en évolution professionnelle en vue de l'exercice d'une autre activité professionnelle »

Les représentants employeurs et salariés du groupe de travail « Fonds mutualisés des chambres d'agriculture pour la formation », examinent périodiquement les dossiers de Congés Individuel de Formation (CIF).

Les dossiers sont examinés à l'aide d'une base de critères donnant lieu à une cotation. Les 5 critères sont les suivants :

- Accès à la qualification
- Fragilité professionnelle
- Projet professionnel
- Projet de formation et/ou investissement personnel
- Ancienneté

Pour être agréé, le dossier doit obtenir une cotation de 14 points avec une possibilité de dérogation entre 12 et 13 points.

La prise en charge est de 100% (frais pédagogiques, salaires et frais annexes)

Modalités administratives

Les dossiers de demande de congé individuel de formation Chambre d'agriculture, de bilan de compétences, de validation des acquis, de formation qualifiante (d'au moins 120 heures) ou de conseil en évolution professionnelle sont à envoyer au siège du d'OCAPIAT.

Annexe 1 : Listes des documents de référence non joints

- **Documents disponibles sur OPERA (Formation / Formation du personnel des Chambres)**
- [Accord sur la formation du personnel des Chambres d'Agriculture du 1^{er} juillet 2008,+ l'avenant de mars 2021](#)
- [Avenant n°1 du 31 mars 2009 à l'accord sur la formation du personnel des chambres d'agriculture, portant sur le droit individuel à la formation](#)
- [Convention de gestion OCAPIAT APCA](#)